

COMMUNE D'ANSACQ

Nombre de conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Absents : 3	Votants : 7
Date de convocation 7 octobre 2021	Date de réunion : 13 octobre 2021		

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANSACQ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine MARIENVAL, Maire.

Présents : MARIENVAL C. ; BRULÉ P. ; VAN DEN HOVE N. ; MILLET D. ;
LECAT K.; FOULLOY H.; DELFORGE J.M

Absents : GROSPEAUD L. ; BOUCLET V. ; IDASIAK D.

Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2021

Secrétaire de séance : Karine LECAT

1) PRIME DE GARDIENNAGE D'ÉGLISE :

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987
Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
D'attribuer à l'agent technique résidant dans la commune une indemnité de gardiennage d'église pour l'année 2021 d'un montant plafonné de 479.86€ brut.

2) DÉCLARATION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF SECTION FONCTIONNEMENT :

Vu l'insuffisance de crédit au compte 6531(indemnités des élus) de 1 641.34 €
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité ;
- De prendre dans le compte 6411 (personnel titulaire) la somme correspondante
-

3) NOUVELLE INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE :

L'ancien paratonnerre situé sur le clocher n'est plus opérationnel, il est urgent de réinstaller une protection de l'église contre la foudre
Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, de confier les travaux à la société DELTA TECHNOLOGIE pour un devis de 8 150.00 € hors taxes.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION CONTRE LA FOUDRE SUR LE CLOCHET DE L'ÉGLISE

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de déposer un dossier au Conseil Départemental de l'Oise pour l'installation d'un paratonnerre sur le clocher de l'église par la société DELTA TECHNOLOGIE.

5) RÉPARATION DU PARE-BALLONS :

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité ;

De remplacer les filets détériorés du pare-ballons dû à l'usure naturelle, par 2 filets neufs de 13 mètres et de 4 mètres de long sur 2 mètres de hauteur de même texture de celui d'origine. La société SPORT FRANCE est chargée de la fourniture pour un montant de 712.80 € TTC.

Séance levée à 21 H

LE MAIRE, Christine MARIENVAL